



Droit fiscal: exonération commissions et honoraires

Par **Limp**, le **21/02/2011** à **15:40**

Bonjour,

je cherche des réponses quant à l'exonération des commissions ou honoraires.

Sous réserve de déclaration au fisc, celle-ci s'applique-t-elle sans distinction sur la personne qu'elle soit physique ou morale et peu importe le régime d'imposition (IR:BIC,salaire, BNC, IS).

Merci d'avance.

Par **francis050350**, le **02/03/2011** à **12:14**

Bonjour ,

Dès lors que des subsides (commissions , honoraires) sont versés dans le cadre d'une activité professionnelle il n' y a JAMAIS de cas d'exonération des ces revenus au regard de l'impôt sur le revenu. De quoi s'agit-il plus précisément ?

S'il s'agit d'une exonération TVA voir l'article 293 B du CGI (recettes ou chiffre d'affaires inférieur à environ 30 000 €)

Par **francis050350**, le **02/03/2011** à **12:16**

re

Omission :

L'article 293 B ne concerne que les activités individuelles et non les "personnes morales".